

# **PROCES VERBAL** **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021 20H15.** **HUIS CLOS**

*Nombre de conseillers : 15*  
*Nombre de présents : 15*  
*Pouvoirs : 0*  
*Votants : 15*  
*Absents : 0*

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 2 février 2021 et que la convocation du conseil avait été faite le 21 janvier 2021.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Bouillé, Coulon-Garcia, De Meulenaere, Dujardin, Fasseler, Gérault, Grand, Guilloteau, Hennon, Le Mazurier, Lemoine, Mayerowitz, Michel, Merle, Teulade.

Absents excusés :

## **ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Leslie COULON-GARCIA est élue secrétaire de séance

Le compte-rendu du conseil municipal du 26 Novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

## **DELIBERATION N° 0001-2021 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ENTRETIEN DU PATRIMOINE MONUMENTAL AUPRES DU DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le confinement, suite à l'épidémie du covid-19, nous a contraint, pour des raisons sanitaires et suite aux décisions gouvernementales, à mettre le chantier de restauration extérieure du chœur et du clocher de l'église de notre commune en arrêt pendant deux mois.

Au moment du confinement (17 mars 2020), l'intégralité des échafaudages et installations de chantier (bungalow, clôtures...) était en place. Ces derniers ont un coût mensuel de location de 4.149,60 € HT, ce qui génère un supplément de 8.299,20 € HT pour les deux mois concernés.

La commune a tenté de négocier, mais l'entreprise refuse de prendre ce montant à sa charge.

N'étant pas responsable de cette situation, la commune estime ne pas devoir porter la charge de ce coût supplémentaire dans sa totalité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, charge Monsieur le Maire de solliciter auprès du conseil départemental une subvention au titre de l'entretien du patrimoine monumental.

## **DELIBERATION N° 0002-2020 GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE VEHICULES A MOTORISATION ELECTRIQUE**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique et en particulier ses articles L.2113-6 à 2113-8 relatifs au groupement de commandes

Vu le code de l'environnement et en particuliers ses articles L.224-7 et 224-8 définissant des obligations d'achats ou d'utilisation de véhicule à faibles émissions par les collectivités territoriales et leurs groupements lors du renouvellement de leur flotte, ainsi que son article D.224-15-12, définissant les véhicules à motorisation électrique comme des véhicules à très faibles émissions ;

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande pour l'acquisition de véhicules à motorisation électrique pour les entités publiques de Seine et Marne ;  
Vu la délibération n° 2020-131 du 16 décembre 2020 du comité syndical du SDESM, validant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'acquisition de véhicules à motorisation électrique, approuvant l'acte constitutif et autorisant le président du SDEM à mettre en concurrence et signer le marché et les documents s'y rapportant ;  
Vu l'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement de commande d'achat de véhicules à motorisation électrique,
- ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente
- AUTORISE le Maire à signer l'acte constitutif et son annexe 1 relatif à l'engagement minimum de commandes,
- S'ENGAGE sur le minimum de commandes inscrit à l'annexe 1 de l'acte constitutif,
- AUTORISE le représentant du SDESM à signer le marché relatif à ce groupement

### **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE :**

Conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales seules les communes de plus de 3 500 hab. sont tenues de délibérer sur le débat d'orientation budgétaire.

Le conseil municipal de Bannost-Villegagnon ne délibèrera pas sur le DOB néanmoins, il sera appelé à se prononcer sur les projets.

Afin de déterminer les travaux prioritaires pour l'année 2021, Monsieur le maire propose à chaque commission de faire un point de l'avancée des projets ;

### **PETITE ENFANCE :**

Projet d'accueil pour les enfants de moins de 3 ans : Après de nombreuses réunions, il s'avère que la commune n'est pas en mesure de porter un tel projet. Les coûts engendrés par la construction de la structure et de l'embauche du personnel approprié génèreraient des dépenses trop lourdes pour le budget communal.

Une maison d'assistantes maternelles (MAM) serait un projet plus proche des besoins et des capacités communales. Le rôle de la commune pour une MAM est de donner un avis, de mettre éventuellement à disposition de l'association porteuse du projet un local ou lui verser une subvention.

A ce jour, la commune ne dispose pas de locaux permettant l'implantation d'une MAM mais n'est pas opposée à ce qu'une association poursuive ses démarches.

### **SECURITE ROUTIERE :**

Le projet de sécurisation de l'entrée de Villegagnon en venant de Jouy le Châtel doit être poursuivi. Les préconisations de l'agence routière départementale (ARD) actuelles dépassent les possibilités financières de la commune. Néanmoins, le projet est poursuivi et des solutions moins coûteuses doivent être étudiées.

### **VIDEOPROTECTION :**

L'ensemble du conseil municipal est favorable à la vidéoprotection sur l'ensemble de la commune. Ce dossier doit être poursuivi en lien avec la gendarmerie afin de garantir la protection et la sécurité de tous. Ce

projet fera l'objet d'un financement par le biais d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement de Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2022.

### **REHABILITATION DE LA MAISON RUE DE LA FONTAINE A L'ANGE/**

Depuis 2014 la commune est propriétaire d'une maison rue de la Fontaine à l'Ange. Cette maison a un besoin urgent d'être réhabilitée. Afin de conduire ce projet, la commune a fait appel à un bureau d'étude. Pour financer en partie ce projet, un contrat rural peut être sollicité.

*Définition d'un contrat rural (CoR) : subvention conjointe de la Région (40%) et du Département (30%) d'un plafond de dépense de 370 000€. Cette subvention ne peut être sollicitée que tous les 3 ans.*

La réhabilitation de la maison ne représentera pas 370 000€, cependant il ne serait pas judicieux de ne pas utiliser ce plafond. D'autres projets doivent être inclus. Le conseil municipal les déterminera ultérieurement. L'ensemble du conseil municipal est favorable à la poursuite de ces projets en 2021.

### **QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES**

**Plus de questions n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30.**

<b>Nom Prénom</b>	<b>Signature</b>	<b>Nom Prénom</b>	<b>Signature</b>
<b>DE MEULENAERE Alexandre</b>		<b>GERAULT Gérard</b>	
<b>FASSELER Philippe</b>		<b>GRAND François</b>	
<b>COULON- GARCIA Leslie</b>		<b>GUILLOTEAU Christophe</b>	
<b>HENNON Brigitte</b>		<b>LEMOINE Vanessa</b>	
<b>LE MAZURIER Martine</b>		<b>MAYEROWITZ Patrick</b>	
<b>BOUILLÉ Blandine</b>		<b>MERLE Philippe</b>	
<b>DUJARDIN Sylvain</b>		<b>MICHEL Patrick</b>	
<b>TEULADE Carine</b>			